

RÈGLEMENT/BYLAW N° 136 - LES NUISANCES / NUISANCES

Adopté / Adopted – Fev 2001

1.0 Préambule / Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

The preamble and the annexes form an integral part of the current bylaw.

2.0 Bruit – général / Noise – General

Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

To provoke or incite in any way noise which would disturb the peace, tranquility, comfort, rest or well being of citizens or to hamper the peaceful use of neighbouring property constitutes a nuisance and is prohibited.

3.0 Travaux / Works

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, un tracteur à gazon ou tout outillage susceptible de causer du bruit sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

Building construction, building demolition, building repair, vehicular repair, use of a lawn mower or any tool which would cause noise, excepting in the case of emergency to safeguard persons or property, between 22:00PM and 07:00AM constitutes a nuisance, disturbing the peace and quiet of the neighborhood and is prohibited.

4.0 Spectacle de musique / Musical Entertainment

Nul ne doit utiliser ou laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur à l'extérieur d'un édifice;

No one should use or cause to be used a loud speaker or amplifier outside a building.

Nul ne peut utiliser ou laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur à l'intérieur d'un édifice de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur de l'édifice;

No one should use or cause to be used a loud speaker or amplifier inside a building such that the sounds can be heard outside the building;

Là où sont présentées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice des oeuvres musicales instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de cinquante pieds ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

Where musical entertainment, either voice or instrument, taped or not, coming from a sound reproduction system or from live musicians or entertainers, is presented inside or outside of a building, no sound or music may be made such that it can be heard at a distance of 50 feet or more than the limit of the property where the sound is created.

Toute infraction aux dispositions du présent article constitue une nuisance et est prohibée.

Any contravention of the current article constitutes a nuisance and is prohibited.

5.0 Feux d'artifice / Fire Works

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feux d'artifice.

To use fire works or to cause fire works to be used constitutes a nuisance and is prohibited.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices aux conditions suivantes :

The Municipal Council by way of a resolution can issue a permit authorizing the use of fire works under the following conditions:

Pour des fêtes sociales nationale et provinciale, les conditions suivantes doivent être respectées :

For national and provincial holidays the following conditions must be observed:

- a. Avoir obtenu un permis de l'inspecteur des bâtiments
- b. Avoir au moins une personne responsable sur les lieux
- c. Avoir des facilités d'extinction à tout instant.

- a. Having obtained a permit from the Building Inspector
- b. Having at least one responsible person at the site at all times
- c. Having water available to extinguish fires at all times.

6.0 Armes / Firearms

6.1. Armes à feu et armes à air comprimé / Firearms and Airguns

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu ou d'une arme à air comprimé à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

Firearms and airguns are considered nuisances and it is prohibited to use or to cause to be used a firearm or an airgun within 150 meters from any house or building.

6.2. Arcs et arbalètes / Bows and Crossbows

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'un arc ou d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice, sauf dans les endroits spécifiquement exploités à cette fin.

Bows and crossbow are considered nuisances and it is prohibited to use or to cause to be used a bow or crossbow within 150 meters from any house or building.

7.0 **Lumières / Lights**

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Lights are considered nuisances and it is prohibited to have lights directed beyond the property on which it is installed if it could be considered as causing a public danger or inconvenience to any citizen.

8.0 **Odeurs / Odors**

Le fait d'émettre des odeurs nauséabondes, par le biais ou en utilisant un produit, substance, objet ou déchet, susceptible de troubler le confort, le repos des citoyens ou à incommoder le voisinage constitue une nuisance et est prohibé.

The emission of nauseating odors by means of or by using a product, substance, object or garbage, which could disturb the comfort or rest of citizens, or could trouble the neighbourhood constitutes a nuisance and is prohibited.

9.0 **Aboiements / Barking of Dogs**

Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne dans la municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

All dog barking or howling which can disturb the peace and quiet of any person in the municipality constitutes a nuisance and is prohibited.

10.0 **Chiens dangereux / Dangerous Dogs**

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

Keeping the following dogs constitutes a nuisance and is prohibited:

- Any mean dog or a dog with rabies;
- Any dog which attacks or is trained to attack on command or by signal any human or animal.

En outre est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffe, sans provocation.

Any dog which has bitten or scratched a human or a domestic animal without provocation is considered to be dangerous.

11.0 Animaux sauvages / Wild Animals

La garde de tout animal sauvage, c'est-à-dire tout animal qui à l'état naturel ou habituellement vivent dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts et comprenant notamment les animaux décrits à l'annexe A du présent règlement laquelle en fait partie intégrante constitue une nuisance et est prohibée.

Keeping wild animals, that is any animal which in its natural state lives in the woods, deserts or in the forests and notably animals as described in Annex A of this current bylaw constitutes a nuisance and is prohibited.

12.0 Distribution de certains imprimés / Distribution of Printed Material

12.1. Chemins et places publics / On Roads and Public Places

La distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables, dans les chemins et places publics ainsi que dans les résidences privées, est interdite à moins que le distributeur de l'imprimé ne soit détenteur d'un permis préalablement émis à cet effet selon les conditions suivantes:

Distribution of circulars, announcements, prospectus or other printed material on the roads and in public places including private residences is prohibited unless the distributor of the printed material holds a previously issued permit to this effect with the following conditions:

- En avoir fait la demande par écrit sur la formule fournie par la municipalité à cet effet et l'avoir signée;
- Avoir payé les frais de 100\$ pour son émission;

- having requested in writing on the form issued by the municipality for this permit and to have it signed
- having paid a \$100.00 fee for the permit

Le permis n'est valide que pour une période de trente jours à partir de la date de son émission.

The permit is valid for a period of 30 days from the date of issue.

Le titulaire du permis doit l'avoir en sa possession lors de l'exercice de l'activité de distribution et doit le remettre à tout agent de la paix ou officier autorisé de la municipalité, sur demande, pour examen; l'agent de la paix ou l'officier autorisé doit le remettre à son titulaire dès qu'il l'a examiné.

The permit holder must have it in his possession during the distribution of the printed material and must show it to anyone authorized by the municipality on demand for examination. The authorized person must return the permit to its owner once it has been examined.

12.2. Résidence privée / To Private Residences

La distribution de tels imprimés à une résidence privée devra se faire selon les règles suivantes :

The distribution of printed material to a private residence must comply with the following guidelines:

L'imprimé devra être déposé dans l'un des endroits suivants :

The printed material must be put in one of the following areas:

- Dans une boîte ou une fente à lettre;
- Dans un réceptacle ou une étagère prévu à cet effet;
- Sur un porte-journaux.

- In a letter box or slot
- In a receptacle or shelf for that purpose
- In a newspaper holder.

Toute personne qui effectue la distribution de tels imprimés ne doit se rendre à une résidence privée qu'à partir du chemin ou trottoir public et en empruntant les allées, trottoirs ou chemins y menant; en aucun cas la personne qui effectue la distribution ne pourra utiliser une partie gazonnée du terrain pour se rendre à destination.

Any person distributing such printed material must reach the private residence via road, public sidewalk and using alleys, sidewalks and roads leading to the residence. In no instance can the person distributing such printed material cross a lawn to reach the private residence.

12.3. Sur pare-brise et autre partie d'un véhicule automobile / On Windshields or any part of an Automobile

La distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables par le dépôt sur le pare-brise ou toute autre partie d'un véhicule automobile constitue une nuisance et est prohibée.

The distribution of circulars, announcements, prospectus or other printed material, deposited on the windshield or any other part of an automobile constitutes a nuisance and is prohibited.

13.0 **Ventes d'articles sur les rues, trottoirs et place publique / Sales Of Goods On Roads, Sidewalks Or Other Public Place**

La vente d'objets, de nourriture, de provisions, de produits ou de quelque autre article ou objet sur les rues, trottoirs et places publiques ne peut être effectuée que selon les modalités ci-après décrites :

The sale of goods, food, provisions, products or any other articles or objects on the roads, sidewalks and public places may not be done except under the following conditions:

13.1. Permis / Permit

La vente d'objets, de nourriture, de provisions, de produits ou de quelque autre article ou objet est interdite à moins que la personne qui effectue la vente ne soit détentrice d'un permis préalablement émis à cet effet, selon les conditions suivantes :

The sale of goods, food, provisions, products or any other articles or objects is prohibited except if the person who is doing the selling is the holder of a previously issued permit to sell under the following conditions:

a) En avoir fait la demande par écrit sur le formulaire fourni par la municipalité à cet effet et l'avoir signé;

a) Having made a request in writing for the form issued by the municipality for this permit and to have it signed;

b) Avoir payé des droits de 100,00 \$ par véhicule automobile, bicyclette, tricycle, chariot, charrette ou autres véhicules ou supports similaires pour son émission.

b) Having paid \$100.00 for each automobile, bicycle, tricycle, handcart or cart used in the sale.

Le permis n'est valide que pour une période de trente (30) jours à partir de la date de son émission.

The permit is valid for a period of 30 days from date of issue.

Le permis doit être affiché sur la partie extérieure du véhicule automobile, bicyclette, tricycle, chariot, charrette ou autre véhicule ou support similaire, de façon à être vu par toute personne.

The permit must be posted on the exterior of each automobile, bicycle, tricycle, handcart, cart or other similar vehicle so that it can be seen by all.

13.2. Vente d'un véhicule / Sale from a vehicle

Toute vente ne doit être effectuée qu'alors que le véhicule automobile, bicyclette, tricycle, chariot, charrette ou autre véhicule ou support similaire est immobilisé sur le côté de la rue, dans un endroit où le stationnement est spécifiquement autorisé pour le stationnement des véhicules routiers, soit dans une case de stationnement identifiée à cet effet sur la chaussée ou par une signalisation, soit dans un autre endroit où le stationnement n'est pas prohibé tant en vertu de la signalisation à cet effet, par un règlement relatif à la circulation ou au stationnement ou par les dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c.C-2).

All sales must be done while the automobile, bicycle, tricycle, handcart, cart or other similar vehicle is stopped by the side of the road, in an area where parking is specifically authorized for road vehicles, or in the case of authorized parking identified for such uses on the curb or by signs, or in an area where parking is not prohibited, as indicated by signs, by bylaws relating to traffic or parking or by measures identified in the Code de la sécurité routière du Québec. (L.R.Q., c.C-2)

13.3. Stationnement d'un véhicule / Position of parked vehicle

Tout véhicule automobile, bicyclette, tricycle, chariot, charrette ou autre véhicule ou support similaire à partir duquel s'effectue une vente doit être stationné à au plus 30 centimètres de la bordure la plus rapprochée de la chaussée et dans le même sens que la circulation et ne peut être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

All automobiles, bicycles, tricycles, handcarts, carts or other similar vehicles from which a sale is done must park at least 30 centimeters from the edge of the closest curb and such that the traffic cannot be stopped in a manner to hamper the view of signs, to bother traffic, the carrying out of road works or maintenance or to block access to a property.

14.0 Nuisances sur la place publique / Nuisance In A Public Place

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un bâtiment d'où sortent des véhicules dont les pneus, les garde-boue, la carrosserie ou la boîte de chargement sont souillés ou chargés de terre, de boue, de pierre, de glaise ou d'une autre substance doit prendre les mesures suivantes:

The owner, renter or occupant of any land-site or building from which vehicles exit, where the tires, mud-guards, or coach-body of these vehicles are dirty or imbedded with earth, mud, rock, clay or other substance must take the following precautions:

Pour débarrasser les pneus, les garde-boue, la carrosserie ou l'extérieur de la boîte de chargement de ces véhicules de toute terre, sable, boue, pierre, glaise ou autre substance qui peut s'échapper ou tomber sur la chaussée des rues ou sur les trottoirs de la municipalité.

To clean the tires, mud-guards, coach-body of the exterior of such vehicles of all earth, sand, mud, rock, clay or other substances that could be dropped or fall on the curbs of the roads and sidewalks of the municipality.

Pour empêcher la sortie dans une rue ou sur un trottoir de la municipalité, depuis son terrain ou bâtiment, de tout véhicule sur lequel les opérations décrites au paragraphe précédent n'ont pas été effectuées.

To stop the exit, onto a road or sidewalk of the municipality, from the land-site or building or any vehicle which has not been cleaned as described in the preceding paragraph.

15.0 Souiller le domaine public / Soiling a Public Place

Le fait de souiller le domaine public telle une rue, un trottoir, une allée, une ruelle, une cour, un parc ou tout autre immeuble public, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques ou autres, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence ou tout autre objet ou substance, constitue une nuisance et est prohibé.

The act of soiling a public place such as a road, a sidewalk, an alley, a lane, a court, a part or any other public place, by depositing or throwing earth, sand, mud, rocks, clay, garbage, dirty water, paper, oil, gas or any other object or substance, constitutes a nuisance and is prohibited.

15.1. Nettoyage requis / Required Cleanup

Toute personne qui souille le domaine public doit effectuer le nettoyage de façon à rendre l'état du domaine public identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé; toute telle personne doit débiter cette obligation dans l'heure qui suit l'événement et continuer le nettoyage sans interruption jusqu'à ce qu'il soit complété.

Any person who soils a public place will be responsible for the cleaning in such a way to return the public place to the state it was in before it was soiled. Any person must begin the cleaning within the hour following the act and continue without interruption until the cleaning is completed.

Advenant que le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable l'inspecteur municipal ou tout officier municipal autorisé. If the cleaning requires interruption or re-routing of road or foot traffic, the person effecting the cleanup must have previously advised the Building Inspector or other authorized municipal officer.

15.2. Jeter ou déposer de la neige ou de la glace / Throwing or Placing Snow or ice

Le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé. The act of throwing or placing snow or ice from a private property on sidewalks, roads, alleys, courts, public lands, public places and municipal waterways constitutes a nuisance and is prohibited.

15.3. Déverser les déchets dans les égouts publics / Pouring garbage into Public Gutters

Le fait de déverser, de permettre que soient déversés ou de laisser déverser dans les égouts, par le biais des évier, drains, toilettes ou autrement, des déchets de cuisine et de tables, broyés ou non, des huiles d'origine végétale, animale ou minérale, de la graisse d'origine végétale ou animale ou de l'essence, constitue une nuisance et est prohibé. The act of pouring, to permit to be poured or to let be poured into the gutters, by means of sinks, drains, toilets or otherwise, kitchen or table garbage, ground or not, vegetable, animal or mineral oils, vegetable, animal grease or gas constitutes a nuisance and is prohibited.

16.0 Matières malsaines et nuisibles / Unhealthy or harmful matter

Le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur ou dans tout immeuble, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, du fumier, des animaux morts, des matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles constitue une nuisance et est prohibé. The act of leaving, depositing or throwing in or on any area, dirty or stagnant water, waste, manure, dead animals, fecal matter or any other unhealthy or harmful matter constitutes a nuisance and is prohibited.

17.0 Vieux automobiles / Old automobiles

Le fait de laisser, de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble de la municipalité un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, constitue une nuisance et est prohibé. The act of leaving, depositing or throwing in or on any municipal area, one or many automobiles older than seven years, without a license for the current year and not in running condition constitutes a nuisance and is prohibited.

18.0 Hauteur des broussailles ou de l'herbe / Height of weeds

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de deux pieds ou plus constitue une nuisance et est prohibé. The act of letting weeds or grass grow higher than two feet or more constitutes a nuisance and is prohibited.

19.0 Les mauvaises herbes / Weeds around a public building

Le fait de laisser pousser sur un immeuble des mauvaises herbes constitue une nuisance et est prohibée. The act of letting weeds grow around a building constitutes a nuisance and is prohibited.

Notamment les plantes suivantes sont considérées comme mauvaises herbes : Most notably those plants considered as weeds are:

- Herbe à poux (ambrosia SPP)
- Herbes à puce (rhusradicans)
- Herbe à poux (ambrosia SPP)
- Herbes à puce (rhusradicans)

20.0 Dépôts des huiles d'origine végétale, animale ou minérale ou de la graisse d'origine végétale ou animale / Disposing of vegetable, animal or mineral oils and vegetable or animal grease

Le fait de déposer ou de laisser déposer des huiles d'origine végétale, animale ou minérale ou de la graisse d'origine végétale ou animale à l'extérieur d'un bâtiment ailleurs que dans un contenant étanche, fabriqué de métal ou de matière plastique et muni et fermé par un couvercle lui-même étanche, constitue une nuisance et est prohibé. The act of depositing or letting be deposited vegetable, animal or mineral oils or vegetable or animal grease outside of a building other than in a metal or plastic watertight container with a watertight lid, constitutes a nuisance and is prohibited.

21.0 Droits d'inspection / inspecteur municipal / Inspection Rights / Building Inspector

Le Conseil municipal autorise tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur des bâtiments à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement. The Municipal Council authorizes any officer of the peace and the Building Inspector to visit and examine, between 07:00 and 19:00, any movable or immovable property, inside or outside of all houses or buildings to ensure that this bylaw is followed and that all owners, renters or occupants of these houses or buildings must allow these authorized persons to enter and respond to all questions that are asked concerning this bylaw.

22.0 Dispositions pénales / Penalties

22.1. Contravention au règlement / Contravention of the Bylaw

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

Any contravention of the current bylaw constitutes nuisance and is prohibited.

22.2. Autorisation / Authorization

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur des bâtiments à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

The council authorizes, all peace officers and the Building Inspector to undertake the pursuit of fines arising from the contravention of the current bylaw, and authorizes these persons to identify any infraction.

All peace officers and the Building Inspector are charged with the enforcement of the current bylaw.

22.3. Amendes / Fines

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

Whoever contravenes any of the parts of this current bylaw, commits an infraction and is liable:

- d'une amende minimale de:
100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique; et
200\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale;
- d'une amende minimale de:
200,00\$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne physique et 400\$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne morale;

- to a minimum fine of \$100.00 for the first infraction if the offender is a person and to a minimum fine of \$200.00 for the first infraction if the offender is a corporation, partnership or registered company; and;
- to a minimum fine of \$200.00 for a further infraction within a delay of 2 years if the offender is a person and to a minimum fine of \$400.00 for a further infraction with a period of 2 years if the offender is a corporation, partnership or registered company.

L'amende maximale qui peut être imposée est de: 1 000\$ pour une première infraction - personne physique, 2 000\$ personne morale; récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans maximale de:

The maximum fine that can be imposed for a first infraction is \$1000.00 for a person and \$2000.00 for a corporation, partnership or registered company. The maximum fine that can be imposed for a further infraction within a period of 2 years is:

- 2 000\$ personne physique et
- 4 000\$ personne morale.

- \$2000.00 for a person and
- \$4000.00 for a corporation, partnership or registered company.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

In all cases, costs of proceedings will be in addition.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Any delay in payment of imposed fines and costs of proceedings because of the current bylaw and any consequences of default in paying imposed fines and costs of proceedings are established to conform to the Code of Penal Procedure.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

If an infraction lasts more than one day, the infraction committed during each day constitutes a separate infraction and fines for each day may be imposed as long as the infraction lasts, in accordance with the current bylaw.

22.4. Réparation des dommages / Reparation

Tout contrevenant à l'une ou l'autre des obligations prévues au présent règlement, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la municipalité des coûts de nettoyage ou de réparation effectués par elle.

Anyone contravening one or other of the articles of the current bylaw, in addition to the penalties identified in the current bylaw, is liable to the municipality for the costs of any cleanup or reparation done by the municipality.

ANNEXE A

ANIMAUX SAUVAGES

Tous les marsupiaux (exemple : kangourou, koala)

Tous les siméens et les lémuriens (exemple : chimpanzé)

Tous les arthropodes venimeux (exemple : tarentule, scorpion)

Tous les rapaces (exemple : faucon)

Tous les édentés (exemple : tatous) et toutes les chauve-souris

Tous canidés excluant le chien domestique (exemple : loup)

Tous les félidés excluant le chat domestique (exemple : lynx)

Tous les mustélidés excluant le furet domestique (exemple : moufette)

Tous les ursidés (exemple : ours)

Tous les hyénidés (exemple : hyène)

Tous les procyonidés (exemple : raton-laveur)

Tous les lacertiliens (exemple : iguane)

Tous les ophidiens (exemple : python royal, couleuvre rayé)

Tous les crocodiliens (exemple : alligator)

Wild Animals

All Marsupialia “marsupials” (example: kangaroo, koala bear)

All Simia “simians” and Lemuroidea “lemuroids” (example: chimpanzee)

All venomous Arthropods “arachnids” (example: tarantula, scorpion)

All Raptors “birds of prey” (example: falcon)

All Edentata “edentate mammals” (example: armadillos) and all chiroptera (bats)

All Canidae “canines” excluding the domestic dog (example: wolf)

All Felinus “felines” excluding the domestic cat (example: lynx)

All Mustelidae excluding the domestic ferret (example: skunk)

All Ursidae (example: bear)

All Hyaenidae (example: hyena)

All Procyonidae (example: raccoon)

All Lacertilia “lizards” (example: iguana)

All Ophidia “snakes” (example: king python, striped snake)

All Crocodilia “amphibious reptiles” (example: alligator)